

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 29/07/2025 de Mme BARBARIE Lucie de la SAUR agence hydrocurage et inspection – 3 allée de la Gagnerie 49400 DISTRE, chargée d'exécuter des travaux d'inspection des réseaux EU de la rue de Coulon, le lundi 11 août 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Coulon, le lundi 11 août 2025.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le lundi 11 août 2025, dans le cadre des travaux d'inspection des réseaux EU de la rue de Coulon sur l'emprise saisie, un empiètement sur chaussée sera effectuée avec une largeur de voie maintenue de 6 ml.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Mme BARBARIE Lucie de la SAUR agence hydrocurage et inspection – 3 allée de la Gagnerie 49400 DISTRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.07.2025
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés le : 31/08/2025

Publié le : 31/08/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.